



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 octobre 2014, à 10 heures

*Président* : M. Ružička . . . . . (Slovaquie)

*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

## Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015  
(*suite*)

*Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (suite)*

Point 133 de l'ordre du jour : Planification des programmes


---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62185X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 136 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/69/11, A/69/11/Add.1 et A/69/70)**

1. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité sur les travaux de sa soixante-quatorzième session (A/69/11 et Add.1) dit que le rapport expose les résultats de l'examen, par le Comité des contributions, des éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en application de la résolution 67/238 de l'Assemblée générale.

2. La mesure du revenu est une première approximation de la capacité de paiement. Donnant suite aux questions sur lesquelles l'Assemblée générale a appelé l'attention dans sa résolution 67/238, le Comité des contributions a réaffirmé que le barème des quotes-parts doit être établi sur la base des données du revenu national brut (RNB) les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables. Il a recommandé à ce propos que l'Assemblée générale encourage les États Membres à répondre aux questionnaires sur leurs comptes nationaux sur la base du Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 ou de 2008 en temps voulu. Il a exprimé son soutien aux efforts de la Division de statistique visant à appuyer la collecte des statistiques au niveau national afin de permettre aux États Membres de communiquer en temps voulu des données suffisamment complètes et détaillées et de bonne qualité sur leur comptes nationaux.

3. Pour convertir en une unité monétaire commune les données relatives au RNB reçues des États Membres dans leur monnaie nationale, il faut disposer d'un taux de conversion. Le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de conversion reposant sur les taux de change du marché (TCN) soient utilisés pour le calcul des quotes-parts, sauf s'il en résulte des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas des taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés seraient retenus au cas par cas. Il convient ensuite d'établir une valeur moyenne de ces données relatives aux revenus pendant une période de base désignée. Puisque les avantages et les inconvénients de périodes de référence plus ou moins longues sont bien connus, la période de référence

retenue au titre de la méthode actuelle du calcul des quotes-parts est le résultat d'un compromis; les barèmes ont été fondés sur la moyenne des deux barèmes établis à partir de périodes de référence de trois ans et de six ans. Le Comité des contributions a estimé qu'une fois choisie, une période de référence devrait être conservée aussi longtemps que possible, car cela comporte des avantages.

4. Pendant son examen de l'ajustement au titre de l'endettement, le Comité des contributions a noté que l'absence de données n'était plus un facteur à prendre en compte pour déterminer si l'ajustement au titre de l'endettement doit se fonder sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique et sur l'encours ou sur le flux de la dette. On dispose maintenant de données sur la dette extérieure publique et sur la période effective de remboursement. Le Comité a décidé de continuer à examiner la question de l'ajustement au titre de l'endettement à des sessions ultérieures, compte tenu des orientations de l'Assemblée générale.

5. Alors que le Comité des contributions est convenu qu'un dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant reste nécessaire dans le calcul du barème, il a examiné diverses options pour revoir le dispositif de dégrèvement. Une possibilité serait d'ajuster le seuil de déclenchement en fonction de l'inflation. Le seuil de déclenchement du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu serait fixé en tenant compte du RNB en termes réels au lieu de la moyenne mondiale pour la période d'application du barème. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen du dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourra lui donner.

6. L'actuelle méthode comporte un taux de contribution maximal, ou taux plafond, de 22 %, un taux de contribution maximal pour les pays les moins avancés ou plafond applicable aux pays les moins avancés de 0,010 % et un taux de contribution minimum ou taux plancher, de 0,001 %. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen de ces éléments en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

7. Dans le cadre de son examen d'autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème, le Comité des contributions a décidé de se pencher plus avant sur

la question de l'effet de basculement et des variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre, compte tenu des directives que pourrait lui fournir l'Assemblée générale. Il a également examiné la question de l'actualisation annuelle et décidé d'étudier plus avant cette question, en fonction des directives de l'Assemblée générale.

8. Le rapport contient un examen du rapport le plus récent du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/69/70) et des renseignements actualisés sur l'échéancier de paiements au 20 juin 2014. Le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale encourage les États Membres qui ont accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'article 19 de la Charte à envisager de présenter des échéanciers de paiements pluriannuels.

9. Le Comité des contributions a examiné cinq demandes de dérogation à l'article 19 de la Charte et invité les États Membres concernés à freiner l'augmentation des arriérés en effectuant des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle. Il a conclu que le non-versement par cinq États Membres (Comores, Guinée-Bissau, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Somalie) du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a recommandé que ces États soient autorisés à participer au vote jusqu'à la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. Un seul État Membre, le Yémen, a accumulé dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Organisation, des arriérés entraînant l'application de l'article 19 de la Charte et, de ce fait, n'a pas été autorisé à participer au vote à l'Assemblée générale. Toutefois, depuis le 20 juin 2014, la République centrafricaine et le Yémen ont effectué des versements suffisants pour que leurs arriérés soient inférieurs à la limite visée à l'article 19. Plusieurs autres États Membres ont fait savoir au Comité des contributions qu'ils ne ménageraient aucun effort pour effectuer des versements dès que possible. Sao Tomé-et-Principe a versé sa première contribution en plus de dix ans en mai 2014. Les Comores continuent à effectuer des versements réguliers, dont le plus récent a été perçu en septembre 2014. Au cours de ce même mois, la Guinée-Bissau a effectué un versement équivalant à près du tiers de ses arriérés.

L'intervenant est conscient des efforts déployés par tous ces États Membres pour honorer leurs obligations financières envers l'Organisation des Nations Unies, malgré leur situation difficile.

10. **M. Berridge** (Chef du Service des contributions et de la coordination des politiques), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiements pluriannuels (A/69/70) dit que le rapport d'écrit l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'unique plan restant, présenté par Sao Tomé-et-Principe, le 31 décembre 2013. Sao Tomé-et-Principe a effectué un versement en mai 2014 au titre de son échéancier, dont il a été fait état au Comité des contributions, à sa session de juin 2014.

11. Six États Membres ont mis en œuvre avec succès des échéanciers pluriannuels depuis l'adoption de ce système en 2012. Il n'a pas été soumis de nouvel échéancier ces dernières années, mais plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils examinaient cette question.

12. **M<sup>me</sup> Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les États Membres devraient acquitter leurs contributions mises en recouvrement intégralement, en temps voulu et sans condition, bien qu'il faille prendre en compte la situation spéciale de certains pays en développement, qui les empêche temporairement d'honorer leurs obligations financières.

13. La capacité de paiement devrait rester le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Les éléments fondamentaux de la méthode du calcul du barème, tels que la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, l'ajustement pour faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le plancher, le plafond fixé pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'encours de la dette ne sont pas négociables. Il n'en reste pas moins que l'Assemblée devrait examiner l'actuel plafond général qui, puisqu'il est le fruit d'un compromis politique, enfreint le principe de la capacité de paiement et gauchit le barème des quotes-parts.

14. **M<sup>me</sup> Rios Requena** salue les efforts des États Membres qui ont honoré leurs engagements dans le cadre d'échéanciers pluriannuels. De tels échéanciers devraient être volontaires et tenir compte de la situation financière de l'État concerné. Ils ne devraient ni être utilisés pour exercer une pression, ni être un facteur dans l'examen de demandes de dérogation à

l'article 19 de la Charte. Le Groupe souscrit à la recommandation du Comité des contributions concernant les quatre États Membres qui ont présenté des demandes de dérogation à l'article 19.

15. **M. Presutti** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de l'Albanie, de l'Islande et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays de processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la Géorgie dit que, si la Cinquième Commission n'a pas pour mission d'élaborer une décision sur la question à l'examen lors de la présente session, l'étude de la méthode employée pour calculer le barème des quotes-parts présentée par le Comité des contributions fournit des éléments valables qui méritent d'être examinés dans le cadre des efforts déployés par l'Assemblée générale aux fins de son amélioration.

16. Il incombe à tous les États Membres de financer l'Organisation des Nations Unies, ce qui est essentiel au fonctionnement efficace de l'Organisation. Il est possible d'améliorer la méthode pour refléter une répartition plus équitable et équilibrée des responsabilités financières entre États Membres, en fonction de leur capacité de paiement. L'actuelle méthode aboutit à un barème qui ne reflète plus scrupuleusement ce principe; un allègement généralisé et croissant est fourni à de nombreux États Membres au titre du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, tandis que les membres les plus pauvres, à l'intention desquels l'ajustement a été conçu, n'en bénéficient que dans une mesure limitée.

17. S'agissant des demandes de dérogation à l'article 19 de la Charte, l'intervenant réaffirme que tous les États Membres ont le devoir fondamental d'acquitter les contributions mises en recouvrement en temps voulu, intégralement et sans condition. Il n'en reste pas moins que certains États peuvent se heurter à des difficultés temporaires réelles dans l'accomplissement de ce devoir, pour des motifs indépendants de leur volonté. Les échéanciers pluriannuels sont des mécanismes efficaces qui aident les États Membres à réduire les arriérés de contributions mises en recouvrement. L'intervenant souscrit donc aux recommandations du Comité des contributions concernant les dérogations à l'article 19 de la Charte.

18. **M. Nagao** (Japon), rappelant que le Japon est le deuxième contribuant à l'Organisation des Nations Unies, dit que son pays s'est fidèlement acquitté des

sommes dues, en dépit de ses difficultés économiques et financières. La délégation japonaise souscrit au principe de la capacité de paiement. Toutefois, l'évolution de la situation économique mondiale impose à l'Organisation d'élaborer une méthode de calcul des quotes-parts qui reflète plus équitablement la capacité de paiement réelle et actuelle de chaque État Membre, sur la base des données les plus récentes, complètes et comparables.

19. La délégation japonaise souscrit aux recommandations du Comité des contributions concernant les dérogations à l'article 19 de la Charte et invite les États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions à envisager de présenter des échéanciers pluriannuels.

20. **M<sup>me</sup> Guo Zhiqi** (Chine) dit que la méthode employée pour calculer le barème des quotes-parts doit continuer à respecter strictement le principe de la capacité de paiement, conformément au règlement intérieur et aux résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur la question. Les suggestions et propositions présentées par les États Membres doivent donc être conformes à ce principe. Il est nécessaire d'adopter une perspective globale et intégrée pour évaluer la capacité de paiement d'un pays, en tenant compte non seulement du revenu intérieur brut mais aussi du revenu par habitant, que le Comité des contributions définit dans son rapport comme le « revenu national brut divisé par la population d'un pays »; la délégation chinoise espère que la Commission aura cette définition simple à l'esprit pendant ses délibérations.

21. D'autres éléments de la méthode, dont le dégrèvement pour faible revenu par habitant, sont également importants. La délégation chinoise s'oppose vigoureusement aux arrière-pensées, à la politique des deux poids deux mesures et aux pratiques discriminatoires de certaines délégations lorsqu'elles débattent de cet ajustement, important élément de la méthode du calcul du barème des quotes-parts depuis les tout débuts de l'Organisation des Nations Unies. Le seuil de dégrèvement, qui correspond actuellement au RNB par habitant, est l'unique critère de détermination des États Membres qui devraient bénéficier de l'ajustement et il devrait être conservé sous sa formulation actuelle, car il résout de manière satisfaisante le problème de l'établissement de niveaux différents de dégrèvement pour les pays à faible revenu.

22. La contribution de la Chine a plus que doublé, passant de 2,053 % en 2004 à 5,148 % aujourd'hui. La Chine, plus grand pays en développement du monde, après des années de croissance rapide, se trouve maintenant dans une période d'ajustement économique structurel afin de déterminer la cadence de croissance appropriée. De plus, l'économie est soumise à de fortes pressions en conséquence de la récession économique mondiale et le Gouvernement doit tenter d'améliorer les conditions de vie des 1,3 milliard d'habitants de Chine et de résoudre le problème du développement régional déséquilibré du pays. Le Gouvernement a donc imposé de stricts contrôles sur les dépenses pour améliorer l'efficacité budgétaire. Malgré cela, la Chine a dûment honoré ses obligations financières envers l'Organisation des Nations Unies et a acquitté 134 millions de dollars de contributions en 2014.

23. **M. Haniff** (Malaisie) dit que les États Membres ont le devoir de contribuer aux ressources dont l'Organisation des Nations Unies a besoin pour exécuter ses mandats. Il n'en reste pas moins que le barème des quotes-parts devrait être fondé sur une méthodologie équitable et équilibrée, ce qui impose aux États Membres de fournir les renseignements et données économiques les plus récents. La situation économique internationale a touché de nombreux États Membres, dont la Malaisie, qui continuera à acquitter ses contributions régulièrement et en temps voulu.

24. Le principe de la capacité de paiement est fondamental en matière de répartition des dépenses de l'Organisation. La délégation malaise salue les efforts déployés par le Comité des contributions pour améliorer la méthode afin de recueillir des contributions plus élevées auprès des pays développés et en développement. Le Comité des contributions devrait continuer à tenir compte des vues des États Membres, en particulier des pays en développement dont la capacité de paiement est limitée. À cet égard, M. Haniff souscrit aux recommandations du Comité des contributions concernant les dérogations à l'article 19 de la Charte, car les pays intéressés doivent relever des défis considérables en matière de sécurité et dans les domaines politique et économique, qui échappent à leur contrôle. L'intervenant prie instamment les États Membres qui connaissent des difficultés financières de tirer parti des échéanciers de paiement pluriannuels pour réduire leurs arriérés de contribution.

## **Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (suite) (A/C.5/69/L.2)**

### *Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (suite)*

#### *Projet de résolution A/C.5/69/L.2*

25. *Le Projet de résolution A/C.5/69/L.2 est adopté.*

26. **M. Kutesa** (Président de l'Assemblée générale) dit que l'adoption du projet de résolution démontre clairement l'aptitude de l'Organisation à agir efficacement et rapidement face à des problèmes mondiaux critiques et pressants. L'épidémie d'Ebola continue à avoir de graves conséquences sur les pays touchés en Afrique de l'Ouest et constitue une menace complexe et pluridimensionnelle assortie de graves retombées sur les plans humanitaire, économique, social et sécuritaire. À ce jour, quelque 6 500 personnes ont été infectées et près de la moitié d'entre elles ont succombé à la maladie : ces statistiques permettent de se rendre compte de la portée et de l'ampleur de la catastrophe.

27. M. Kutesa réaffirme qu'une intervention hardie, urgente et coordonnée de la communauté internationale est nécessaire pour lutter contre le virus, empêcher sa propagation exponentielle, enrayer l'épidémie sur le plan géographique et s'agissant du nombre des victimes. Il faut agir maintenant. Ebola n'est plus un fléau sous-régional ou même régional, mais bel et bien une crise internationale.

28. Dans sa recommandation 69/1, l'Assemblée générale a souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à créer la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE), première mission à l'échelle du système et première mission des Nations Unies en matière de santé. Des équipes sont déjà déployées au quartier général de la MINUAUCE au Ghana, ainsi qu'en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. La création de la MINUAUCE est la première étape des efforts mondiaux visant à endiguer l'épidémie, qu'il convient de renforcer moyennant une large gamme de mesures à tous les niveaux, dont la plus importante consistera à mobiliser l'appui financier nécessaire, ainsi que l'assistance humanitaire et médicale.

29. On escompte que la MINUAUCE s'acquittera de son mandat avec efficacité et efficience, en adoptant une approche coordonnée et cohérente. La Mission mobilisera les capacités de l'Organisation tout entière

afin de réaliser ses activités rapidement et dans la cohésion sur le terrain, tout en assurant la coordination et la complémentarité aux niveaux international, régional et national. M. Kutesa salue l'initiative et le dévouement dont font preuve le personnel de l'ONU et d'autres entités partenaires qui participent à la MINUAUCE. La Mission a été déployée à une vitesse record et l'intervenant se félicite des efforts concertés menés sur les plans national, régional et international en vue de lutter contre l'épidémie, notamment ceux du Gouvernement ghanéen, qui accueillera la Mission.

30. L'opportunité de la résolution augure bien des travaux futurs de la Cinquième Commission et M. Kutesa invite les représentants à tirer parti de la dynamique instaurée pour renforcer la confiance entre États Membres afin de mettre la dernière main aux travaux de la Commission dans les délais impartis. Lorsqu'elle traite son ordre du jour chargé, la Cinquième Commission doit associer la nécessité d'une utilisation transparente, efficace et efficiente des ressources et une exécution efficace et rapide des activités sur le terrain. Les États Membres ont la responsabilité collective d'accroître l'efficacité de l'Organisation sans pour autant sacrifier la qualité et l'inclusivité des activités et des programmes. Cette tâche complexe dépendra largement d'un processus de prise de décisions ouvert, inclusif et transparent afin d'aboutir à un consensus sur tous les points de l'ordre du jour.

**Point 133 de l'ordre du jour : Planification des programmes** (A/69/6 (Part one et Prog. 1-28), A/69/16 et A/69/144)

31. **M. Mwinyi** (Président du Comité du programme et de la coordination), présentant le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/69/16), tenue en juin 2014, dit que le Comité a examiné le projet de cadre stratégique du Secrétaire général et accordé une attention particulière aux modifications apportées aux programmes suite aux décisions d'organes intergouvernementaux ou proposées par le Secrétaire général. Le rapport contient les conclusions et les recommandations du Comité concernant l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2012-2013, le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 et les rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le CPC concernant l'évaluation du me du

Département des affaires économiques et sociales. Le CPC a également appuyé le Conseil économique et social dans l'exercice de ses fonctions de coordination en examinant les rapports annuels du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et en faisant des recommandations à ce propos.

32. Suite à son examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/69/144), le CPC a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer les informations suivantes dans les prochains rapports : les incidences des contraintes qui pèsent sur le budget de certains programmes sur l'exécution des programmes; une comparaison, par rapport à l'exercice biennal précédent, du taux d'exécution des produits prescrits ainsi que des produits supplémentaires exécutés à l'initiative du Secrétariat; des informations sur les principaux facteurs ayant une incidence sur l'exécution des produits prescrits lorsque le taux d'exécution est inférieur à 90 %; des renseignements sur l'incidence de la réduction du nombre de documents imprimés sur le processus décisionnel intergouvernemental lors des conférences et réunions des Nations Unies. Le CPC a également souligné qu'il importe que le Secrétariat utilise les rapports sur l'exécution des programmes comme un outil de gestion dans la planification du cadre stratégique, conformément au principe de la gestion axée sur les résultats et a rappelé que la mise en œuvre de PaperSmart reste expérimentale, comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 66/233.

33. S'agissant des programmes du projet de cadre stratégique [A/69/6 (Prog. 1-28)], le CPC a pu parvenir à un consensus et fournir des orientations et des recommandations de fond sur les 28 plans de programme. Quant au premier volet du plan-cadre du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Part one)], le CPC a recommandé que l'Assemblée générale approuve les huit priorités énoncées au paragraphe 34 du plan-cadre pour la période 2016-2017; toutefois, compte tenu des divergences entre États Membres sur certains aspects du plan-cadre, il a également recommandé que l'Assemblée générale examine le plan-cadre à sa

soixante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

34. Le CPC a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante et unième session au sujet de l'évaluation du programme du Département des affaires économiques et sociales et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de prévoir, si possible, dans les recommandations qu'il formulera, des indicateurs qui permettent de mesurer les effets ou les résultats de l'application des recommandations.

35. S'agissant du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2013, le Comité a recommandé entre autres que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'encourager les organismes des Nations Unies à continuer de systématiquement tenir compte de l'appui à la coopération Sud-Sud dans leurs programmes d'activités opérationnelles de développement à l'échelle des pays, à poursuivre leur œuvre d'harmonisation et de simplification des pratiques de fonctionnement et à obtenir des gains d'efficacité en allégeant les contraintes administratives et procédurales, l'objectif étant d'améliorer la cohérence, la coordination, l'efficacité, la transparence et la crédibilité du système des Nations Unies et de diffuser, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, auprès des directeurs des services des ressources humaines des organismes membres, des exemples de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience.

36. Le Comité a recommandé en outre que l'Assemblée générale demande au Conseil des chefs de secrétariat de renforcer son rôle de coordination de manière à promouvoir la cohérence des politiques à l'échelle du système des Nations Unies et à assurer ainsi une coordination efficace des nombreuses activités touchant la programmation, la gestion et les opérations liées au programme de développement pour l'après-2015; de progresser dans la mise en œuvre de la résolution 67/292, relative à une approche coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations Unies; et d'indiquer si le nouveau système d'accréditation des fournisseurs a permis d'accroître la participation des pays en développement et des pays en transition au

processus de passation des marchés à l'Organisation des Nations Unies.

37. Enfin, s'agissant de l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le CPC a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 112 à 119 du rapport du Secrétaire général. Il a également recommandé à l'Assemblée générale de demander une nouvelle fois aux organismes des Nations Unies de renforcer la cohérence de leurs activités en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et appelé les organismes des Nations Unies à continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles. Le Comité a recommandé en outre à l'Assemblée générale de prier les organismes des Nations Unies de continuer à œuvrer en coordination étroite avec l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi qu'avec d'autres structures de la Commission de l'Union africaine. L'Assemblée devrait également souligner la nécessité de continuer à prendre pleinement en considération le point de vue, les observations et les apports de l'Union africaine et d'autres mécanismes régionaux lors de la formulation de politiques et de la prise de décisions. De plus, conscient de l'importance que revêt le développement des infrastructures matérielles en Afrique, notamment de l'énergie, des voies ferrées et des autoroutes, le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de mobiliser l'appui du système des Nations Unies dans ce domaine. Il a recommandé en outre que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à inclure dans ses rapports des renseignements détaillés sur les résultats auxquels la réalisation des objectifs du NEPAD a permis d'aboutir, en particulier sur les mesures tangibles et les résultats de l'action du système des Nations Unies en faveur des projets du Nouveau Partenariat et sur l'état d'avancement du mécanisme de suivi.

38. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Part one et Prog. 1-28)] dit que le cadre stratégique a été établi conformément au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les

aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi qu'à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a affirmé que le cadre stratégique sera la principale directive de politique générale de l'Organisation. Le cadre stratégique tient également compte des orientations fournies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/275, 61/235, 62/224, 63/247, 64/229, 65/244, 66/8 et 67/236.

39. Le projet de cadre stratégique, qui comprend le plan-cadre et les 28 plans de programme est fondé sur des mandats assignés par les organes délibérants et servira de base à l'élaboration des programmes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Une liste des principaux textes portant autorisation des travaux figure à la fin de chaque chapitre consacré à un programme donné. Le plan-cadre a été élaboré sous la conduite du Secrétaire général avec la pleine participation des hauts fonctionnaires du Secrétariat et met l'accent sur les huit zones prioritaires de travail recensées par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/262 et sur les perspectives fixées par le Secrétaire général pour relever ces défis.

40. Le projet de cadre stratégique a fait l'objet d'un examen intergouvernemental par les organes sectoriels, fonctionnels et régionaux compétents. Les résultats de certains de ces examens sont déjà pris en compte dans le document. Dans d'autres cas, l'examen intergouvernemental s'est produit après l'élaboration définitive des propositions initiales et des modifications ont été présentées au CPC lorsqu'il a examiné le programme de cadre stratégique à sa cinquante-quatrième session. Conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, les plans au titre des programmes seront actualisés selon que de besoin pour tenir compte des décisions prises par les organes intergouvernementaux après l'établissement du projet de cadre. Ces modifications figureront dans l'introduction des fascicules du budget et seront présentées au CPC.

41. L'application de la méthode consistant à exposer les relations entre objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de résultats introduite en 2002, a permis d'améliorer le projet de cadre stratégique. En outre, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination, énoncées dans le rapport sur les travaux de sa cinquantième session (A/65/16), le Secrétariat a mené des efforts coordonnés

pour améliorer la formulation des cadres logiques au niveau des sous-programmes afin de faciliter leur utilisation comme outils de gestion et de fournir aux États Membres davantage de renseignements sur les résultats escomptés. Les améliorations apportées aux cadres logiques visent à améliorer l'application du principe de responsabilité, en application de la résolution 64/259 de l'Assemblée générale.

42. **M. Baez** (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/69/144) dit que, conformément à la résolution 61/245 de l'Assemblée générale, les responsabilités en matière d'établissement des rapports sur l'exécution des programmes ont été transférées du Bureau des services de contrôle interne au Département de la gestion. Le rapport contient des renseignements sur la réalisation de 33 696 produits – mesure traditionnelle de l'exécution – et fournit une description générale des résultats de l'Organisation s'agissant de 876 réalisations escomptées réparties entre les 36 chapitres du budget-programme.

43. Le chapitre II du rapport offre une vue d'ensemble des principaux résultats obtenus par l'Organisation dans les 10 éléments du budget-programme et permet aux États d'évaluer globalement l'exécution des programmes par le Secrétariat, alors que le chapitre III traite du taux d'exécution au Secrétariat, qui est passé de 90 % au cours l'exercice biennal 2010-2011 à 91 % pendant l'exercice 2012-2013. Un taux d'exécution des produits prescrits inférieur à 80 % n'a été enregistré que pour trois chapitres du budget, à savoir le désarmement (79 %), l'information (77 %) et la sûreté et la sécurité (70 %). Le chapitre IV du rapport rend compte de l'exécution des programmes et des sous-programmes chapitre par chapitre et contient des informations sur certains des défis auxquels les départements se sont heurtés dans la réalisation des objectifs fixés. La Cinquième Commission est saisie, pour examen, de plusieurs recommandations connexes du CPC, énoncées dans son rapport (A/69/16).

44. **M<sup>me</sup> Rios Requena** (État plurinational de Bolivie) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe accorde une grande importance aux travaux du CPC, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de contribuer à une mission cruciale, concrétiser les mandats prescrits par



des organismes intergouvernementaux en programmes de travail réalisables. Le CPC offre des orientations au Secrétariat en précisant les intentions des organes délibérants et conçoit des procédures d'évaluation en vue d'améliorer la conception des programmes et d'éviter les doubles emplois. Le Groupe souscrit sans réserve aux recommandations et aux conclusions figurant dans le rapport du CPC sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

45. Le Groupe salue les orientations fournies par le CPC s'agissant du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, mais souligne que l'établissement de priorités de l'Organisation des Nations Unies est la prérogative exclusive des États Membres.

46. Le Groupe s'emploiera à ce que le texte explicatif du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 tienne compte du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et du programme de développement pour l'après-2015, dont le texte final devrait être prochainement arrêté. Les programmes seront ensuite soumis au CPC pour examen, conformément à la procédure établie. Le Groupe escompte que les recommandations et les conclusions du CPC seront rapidement appliquées par le Secrétariat et que, conformément à celles-ci, le Secrétariat tiendra de larges consultations avec les États Membres avant de présenter des propositions relatives aux réformes en matière de gestion à l'Assemblée générale.

47. Le Conseil des chefs de secrétariat devrait jouer un rôle important en améliorant la coordination dans le système des Nations Unies et en renforçant l'efficacité et l'efficacités de l'Organisation. En conséquence, le Groupe invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à continuer à prendre des mesures pour améliorer la transparence du Conseil et son respect du principe de responsabilité envers les États Membres. Le Conseil devrait continuer à agir conformément à son mandat, promouvoir la coordination à l'échelle du système et avec les mandats intergouvernementaux des organisations membres. Le Groupe se félicite de la poursuite de la coopération entre le Conseil des chefs de secrétariat, la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection et invite à instaurer un dialogue et une coopération plus effectifs sur les questions d'intérêt commun.

48. **M. Onuma** (Japon) dit que son pays est conscient du rôle important que le CPC joue dans l'examen du projet de budget ordinaire et estime que le renforcement de son rôle et de ses fonctions aura des incidences positives sur le processus budgétaire. Le CPC peut notamment recenser des secteurs de chevauchement et les doubles emplois dans le système.

49. Si les débats de la cinquante-quatrième session du CPC ont été fructueux, le chevauchement entre les sessions du CPC et la deuxième partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission ont imposé une lourde charge aussi bien aux États Membres qu'au Secrétariat, ce dont s'est ressenti le progrès des délibérations dans ces deux organes. Il est important que les États Membres et le Secrétariat s'emploient à éviter ou au moins à minimiser tout éventuel chevauchement à l'avenir.

*La séance est levée à 11 h 40.*